

Certificat de conformité

Réglementation CE n° 1907/2006 (réglementation REACH)

Conformément à l'article 3 de la réglementation CE n° 1907/2006, les produits des gammes de produits précédemment citées ne représentent ni une substance, ni une préparation. Il s'agit exclusivement de produits, pour lesquels aucune émanation de substances, conformément à l'article 7 du règlement CE n° 1907/2006, n'est prévue en cas d'utilisation conforme.

En tant qu'utilisateur en aval, nous déclarons que nous remplissons toutes les exigences de la réglementation CE n° 1907/2006 pour nos produits appartenant aux gammes précédemment citées.

Directive 2011/65/UE (RoHS)

Nous déclarons que les exigences de la directive RoHS « relative a la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses » sont-remplies. Ceci vaut pour l'ensemble des produits appartenant aux gammes de produits précédemment citées, dépassant ainsi les appareils électriques et électroniques citées dans la directive RoHS.

Réglementation (UE) n° 305/2011 (réglementation sur les produits de construction- BauPVO)

Selon l'article 6 / paragraphe 5 de la réglementation (UE) n° 305/2011, des informations complémentaires concernant les substances dangereuses, conformément aux articles 31 et 33 de la réglementation CE n° 1907/2006 (REACH), doivent être mises à disposition en plus de la déclaration de performances du produit de construction.

Nous déclarons, qu'il n'y a aucune obligation d'information, suite à l'utilisation des produits appartenant à nos gammes de produits susnommées, selon l'article 33 cité.

Wilnsdorf, le 05. février 2015

GROUPE SIEGENIA

p.o.

Steffen Richter

Direction Achats stratégiques

p.o.

Matthias Weber

Directeur Développement du groupe